

DELIBERATION N° 83/5-10 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'U.F.C.V.

Par lettre en date du 21 Février 1983, le Comité Départemental de l'U.F.C.V. (Union Française des Centres de Vacances) sollicite une subvention de fonctionnement en faveur des collectivités organisatrices de centres de vacances et de loisirs, au prorata du nombre d'enfants de la Commune qu'elles ont accueillis.

Les centres de vacances et de loisirs organisés par les adhérents de l'U.F.C.V. s'adressent prioritairement aux familles les plus démunies.

En 1982, 14 enfants et jeunes de LUDRES ont bénéficié d'un séjour dans un centre de vacances organisé par une association de l'U.F.C.V. pour un total de 309 jours de vacances.

La moyenne de la participation journalière était, en 1982, de 62 F pour les centres de vacances avec hébergement.

A titre indicatif, la commune de NANCY verse une subvention de 4 F par jour et par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 4 voix contre et 13 abstentions,

- de verser à l'U.F.C.V. une subvention de 4 F par jour pour les 309 jours de vacances en 1982, soit 1 236 Frs,

- précise que cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 1983.